

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/192 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/83</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 83 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 0 (0%)

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 29/09/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, JULLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MORELLE Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VALET Bruno.

Représentés : Mesdames BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. JULLET Bruno, DEVER Marie-Hélène donne pouvoir de vote à M. ADIN Michel, LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs BEBIN Patrick donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoît, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à M. MEIS Michel, CARRE Joël donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne, MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir de vote à M. ETIENNE Philippe.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VOUZIERES A LA 2C2A AU PROFIT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L5211-4-2 portant organisation d'un service commun ;

Vu la délibération n°DC2016-110 du 14 décembre 2016 approuvant la création d'un service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/43 du 27 juin 2017 du conseil municipal de la ville de Vouziers approuvant son adhésion au service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme signée entre la ville de Vouziers et la 2C2A à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que cette adhésion entraîne le transfert d'un agent communal au sein du service commun et la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 0.25 ETP ;

Considérant qu'il a été convenu que la ville de Vouziers mette à disposition de ce service commun un bureau et du mobilier ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 23 OCT. 2017 et de sa publication ou notification le

Considérant la nécessité d'approuver le règlement de mise à disposition de locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le règlement de mise à disposition à titre gratuit de bureau et mobilier par la ville de Vouziers à la 2C2A au profit du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la 2C2A, tel que figurant en annexe et AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE BUREAUX PAR LA VILLE DE DE VOUZIERES AU PROFIT DU SERVICE COMMUN ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Il est préalablement exposé :

La Ville de Vouziers et la 2C2A ont signé une convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette adhésion entraîne le transfert d'un agent dans le service commun de la 2C2A à hauteur d'un ETP et la mise à disposition d'un agent à hauteur de 0.25 ETP.

Le présent règlement stipule les modalités de mise à disposition de locaux par la Mairie de Vouziers à la 2C2A pour le service commun susvisé.

ARTICLE 1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Vouziers met à disposition un bureau situé dans les locaux de la Mairie situés Place Carnot à Vouziers.

La mise à disposition concerne un Bureau permettant d'accueillir les trois agents du service commun mutualisé, ainsi que le mobilier suivant :

- Copieur commun avec les services de la ville de Vouziers
- Une borne d'accueil

ARTICLE 2 : ASSURANCES/RESPONSABILITES

Les locaux mis à disposition sont assurés par la Commune de Vouziers qui en est le propriétaire. Celle-ci assure également toute opération de maintenance, entretien ou toute réparation nécessaire au maintien en bon état du bâtiment.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à acquérir, entretenir, et le cas échéant, remplacer les biens mobiliers nécessaires aux missions du service commun d'instruction des documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition se fait à titre gracieux. Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...) sont pris en charge par la commune.

La Commune de Vouziers facturera l'utilisation par le service commun des lignes téléphoniques. La facturation s'effectuera au réel, suite à la transmission à la 2C2A des factures payées par la Commune, et via l'application d'un prorata au nombre de lignes. Ces justificatifs seront joints au titre de paiement.

La Commune de Vouziers facturera également l'utilisation du copieur par le service commun. La facturation se fera au réel suite à la transmission à la 2C2A des factures payées par la Commune. Ces justificatifs seront joints au titre de paiement.

Fait à le

Le Maire de la
commune de VOUZIERS,

Le Président de la
CC de l'Argonne Ardennaise